

CRÉDITS, DÉPENSES ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

2026 • 2027



CRÉDITS, DÉPENSES ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

2026 • 2027

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2027

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par madame France-Élaine Duranceau,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État
et présidente du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant
par courriel à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

**Crédits, dépenses et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées**
Budget de dépenses 2026-2027

Dépôt légal – Mars 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-03391-7 (imprimé)
ISBN : 978-2-555-03377-1 (en ligne)

ISSN 2563-8548 (imprimé)
ISSN 2563-8556 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message de la présidente de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	7
Assemblée nationale	9
Crédits et dépenses	15
Dépenses consolidées du portefeuille 2026-2027	17
Budget et crédits de l'Assemblée nationale	18

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses	23
Le Protecteur du citoyen	25
Le Vérificateur général	33
Le Directeur général des élections.....	37
Le Commissaire au lobbyisme	41
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	47
Le Commissaire à la langue française	53
Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants.....	59
Crédits et dépenses	63
Dépenses consolidées du portefeuille 2026-2027	65
Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale.....	66



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est avec satisfaction que je vous présente le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour 2026-2027, un exercice qui expose le budget de notre institution et s'inscrit dans la poursuite des objectifs de notre plan stratégique et de notre plan de développement durable. En 2026-2027, l'Assemblée nationale entend continuer à valoriser les meilleures pratiques parlementaires et l'innovation, en plus de toujours s'assurer que figurent parmi ses priorités l'ouverture à la population et la promotion des valeurs civiques et démocratiques.

Pareillement, l'importance que l'Assemblée nationale accorde au patrimoine bâti se reflète dans son plan annuel. Notre institution assume en effet la responsabilité de l'entretien du seul site patrimonial national du Québec, dont la valeur historique et symbolique est unique. Elle s'acquitte de ce mandat grâce à un plan de rénovation rigoureux et structuré dont fait partie le projet d'envergure qu'est la rénovation de la salle de l'Assemblée nationale. Durant les derniers mois se sont poursuivis les travaux de restauration, de réfection et de peinture de cette salle, de même que la démarche visant l'intégration d'outils technologiques actualisés. Le réaménagement peut suivre son cours en vue de la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité universelle et de la réouverture prévue à l'automne 2026. La salle de l'Assemblée nationale étant un lieu emblématique de notre démocratie, nous ne relâchons pas les efforts pour l'accomplissement de ce chantier combinant à la fois revalorisation du patrimoine et modernisation.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a lancé à l'automne 2025 un nouveau concours instauré par la présidence : les prix Femmes engagées, lesquels célèbrent les retombées positives pour la société québécoise de l'engagement des femmes. En mars 2026, la cérémonie honorant les toutes premières lauréates et leurs parcours exceptionnels a coïncidé avec l'inauguration de l'exposition permanente Femmes engagées, véritable hommage à des figures féminines marquantes d'hier à aujourd'hui. Je suis fière en pensant à ces générations de femmes qui seront reconnues au fil des cérémonies à venir et dont les noms demeureront bien visibles sur nos murs.

Enfin, destination désormais incontournable, l'Assemblée nationale aspire continuellement à faciliter la participation citoyenne et à incarner le concept de Parlement ouvert grâce à ses installations et à son offre d'activités gratuites. Le nombre de personnes accueillies à l'hôtel du Parlement et de personnes ayant pris part à une activité éducative ou à une simulation parlementaire croît d'année en année. Lancée en juin 2024, l'infolettre grand public joint également un nombre grandissant d'abonnés. Je constate avec satisfaction que la population s'approprie de plus en plus son parlement et sa démocratie, et je formule le souhait que cette croissance se maintienne cette année.

En conclusion, vous le constaterez, la saine gestion des fonds publics et la rigueur guident chacune de nos décisions dans l'accomplissement de tous les pans de notre mission. Je tiens à rappeler que le budget de dépenses 2026-2027 et les crédits présentés le sont à titre informatif, leur adoption définitive ainsi que les possibles corrections étant sous la responsabilité du Bureau de l'Assemblée nationale.

NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN QUELQUES DONNÉES¹

Parlementaires 124 députés en 2024-2025 dont 57 femmes	Projets de loi 60 projets de loi présentés en 2024-2025 soit 39 projets de loi publics du gouvernement, 15 projets de loi publics de députés, 6 projets de loi d'intérêt privé	Séances de l'Assemblée 83 séances tenues en 2024-2025 soit 317 heures de travaux
Commissions parlementaires 11 commissions permanentes et 1 commission spéciale 417 séances en 2024-2025, soit 1 288 heures de travaux	Diplomatie parlementaire 65 activités de relations interparlementaires et internationales tenues en 2024-2025 dont 43 missions, 9 accueils et 13 activités virtuelles	Une Assemblée vivante 103 activités destinées au grand public tenues en 2024-2025 soit 10 129 participants aux activités de la Programmation citoyenne

¹ Données tirées du Rapport annuel 2024-2025 de l'Assemblée nationale du Québec

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et de l'administration publique et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire, et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels que la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, le député exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise, ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale s'établit à 205,1 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par :

- l'augmentation de la rémunération prévue aux conventions collectives;
- l'augmentation des dépenses d'amortissement des immobilisations.

Ce budget permet le financement des programmes ci-dessous.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

La variation du budget de dépenses 2026-2027 par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par l'augmentation de la rémunération prévue aux conventions collectives.

PROGRAMME 2

Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

La variation du budget de dépenses 2026-2027 par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par :

- l'augmentation des dépenses d'amortissement des immobilisations;
- l'augmentation de la rémunération prévue aux conventions collectives.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Le budget de dépenses de ce programme concerne essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

La variation du budget de dépenses 2026-2027 par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par l'augmentation des budgets pour les ajustements prévus aux dispositions législatives et réglementaires.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	16 225,2	561,6	15 663,6	15 663,6
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale	90 299,0	4 546,9	85 752,1	85 752,1
3. Services statutaires aux parlementaires	98 553,4	2 902,1	95 651,3	95 651,3
Sous-total	205 077,6	8 010,6	197 067,0	197 067,0
Total	205 077,6	8 010,6	197 067,0	197 067,0

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements de l'Assemblée nationale s'établit à 25,5 M\$ en 2026-2027. La variation du budget d'investissements est attribuable à la révision de la planification des investissements de l'Assemblée nationale.

La rénovation de la salle de l'Assemblée nationale est un projet phare pour l'institution qui se conclura au cours de l'exercice financier 2026-2027. De plus, l'Assemblée nationale poursuivra sa stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer la préservation et l'évolution de la Cité parlementaire en amorçant, entre autres, les travaux de la première phase du projet « Rénovation des édifices D et E ». Ainsi, elle continue de s'orienter vers un parlement innovant, performant et sécuritaire, tout en restant ouverte et accessible aux citoyens.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	17 232,0	6 211,3	11 020,7
Immobilisations en ressources informationnelles	8 165,0	(369,3)	8 534,3
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	-	110,0
Total	25 507,0	5 842,0	19 665,0

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget d'investissements de l'Assemblée nationale est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice 2026-2027 vise la réalisation de l'offre de services de l'administration en appui aux députés dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de transparence et de saine gestion des crédits alloués.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS ET DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2026-2027¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget et autres (4)
Assemblée nationale				
Assemblée nationale	205,1	-	205,1	-
Sous-total	205,1	-	205,1	-
Ajustement de consolidation et autres²	(5,1)	-	(5,1)	-
Dépenses du portefeuille	200,0	-	200,0	-
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2025-2026² (en %)	4,2			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits de l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	16 225,2	-	10,0	16 235,2	15 673,6
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale	90 299,0	10 741,9	25 397,0	104 954,1	97 307,1
3. Services statutaires aux parlementaires	98 553,4	-	100,0	98 653,4	95 751,3
	205 077,6	10 741,9	25 507,0	219 842,7	208 732,0
Moins :					
Crédits permanents				219 842,7	208 732,0
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Budget de dépenses		
Rémunération	155 876,1	151 507,6
Fonctionnement	49 151,5	45 509,4
Transfert	50,0	50,0
Total	205 077,6	197 067,0
Budget d'investissements		
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	17 232,0	11 020,7
Immobilisations en ressources informationnelles	8 165,0	8 534,3
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	110,0
Total	25 507,0	19 665,0

PROGRAMME 1**Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires**

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Secrétariat général et affaires juridiques	4 608,4	-	-	4 608,4	4 188,6
2. Affaires parlementaires	11 616,8	-	10,0	11 626,8	11 485,0
	16 225,2	-	10,0	16 235,2	15 673,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				4 608,4	4 188,6
Élément 2				11 626,8	11 485,0
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2026-2027	2025-2026
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	4 103,1	10 158,3	14 261,4	13 540,3
Fonctionnement	505,3	1 458,5	1 963,8	2 123,3
	4 608,4	11 616,8	16 225,2	15 663,6
Budget d'investissements				
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	10,0	10,0	10,0
	-	10,0	10,0	10,0

PROGRAMME 2**Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	25 941,2	-	535,0	26 476,2	25 597,9
2. Affaires administratives	64 357,8	10 741,9	24 862,0	78 477,9	71 709,2
	90 299,0	10 741,9	25 397,0	104 954,1	97 307,1
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				26 476,2	25 597,9
Élément 2				78 477,9	71 709,2
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

Éléments	1	2	2026-2027	2025-2026
Budget de dépenses				
Rémunération	22 118,2	39 473,1	61 591,3	60 415,7
Fonctionnement	3 823,0	24 884,7	28 707,7	25 336,4
	25 941,2	64 357,8	90 299,0	85 752,1
Budget d'investissements				
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	535,0	16 697,0	17 232,0	11 020,7
Immobilisations en ressources informationnelles	-	8 165,0	8 165,0	8 534,3
	535,0	24 862,0	25 397,0	19 555,0

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	42 314,9	-	100,0	42 414,9	40 937,0
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	41 612,3	-	-	41 612,3	40 495,7
3. Services de recherche des partis politiques	3 381,2	-	-	3 381,2	3 117,9
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	11 245,0	-	-	11 245,0	11 200,7
	98 553,4	-	100,0	98 653,4	95 751,3
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				25 074,2	24 041,3
Élément 4				11 245,0	11 200,7
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				17 340,7	16 895,7
Élément 2				41 612,3	40 495,7
Élément 3				3 381,2	3 117,9
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Le budget de dépenses de ce programme concerne essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments				2026-2027	2025-2026
	1	2	3	4		
Budget de dépenses						
Rémunération	27 025,5	38 371,7	3 381,2	11 245,0	80 023,4	77 551,6
Fonctionnement	15 289,4	3 190,6	-	-	18 480,0	18 049,7
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	42 314,9	41 612,3	3 381,2	11 245,0	98 553,4	95 651,3
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres coûts	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	100,0	-	-	-	100,0	100,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN QUELQUES DONNÉES¹

Budget prévu en 2026-2027 32,7 M\$	Secteurs d'intervention 4 soit l'administration publique, les services correctionnels, la santé et les services sociaux et l'intégrité publique	Plaintes, signalements et divulgations 15 968 motifs traités
Appels reçus 47 698	Interventions sur des projets de loi et de règlement 9 6 sur des projets de loi 3 sur des projets de règlement	Ressources humaines 217 personnes dont 77 % sont affectées au traitement des demandes des citoyennes et des citoyens

¹ Les données statistiques proviennent du Rapport annuel d'activités 2024-2025 du Protecteur du citoyen et du Rapport annuel de gestion 2024-2025 du Protecteur du citoyen, à l'exception de la donnée concernant le budget prévu en 2026-2027.

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par trois autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyennes et des citoyens par les ministères et organismes, les établissements publics de santé et de services sociaux, et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre fixé par la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et organismes du gouvernement du Québec, dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances de la santé et des services sociaux (établissements ou ressources auxquels celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Depuis le 30 novembre 2024, la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles (RLRQ, chapitre P-33.01) a entraîné de nouvelles responsabilités concernant les actes répréhensibles. En effet, le Protecteur du citoyen est désormais responsable du traitement des plaintes en matière de représailles, notamment celles liées aux divulgations effectuées en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1).

Le Protecteur du citoyen doit également offrir de la médiation. Il peut représenter une personne plaignante pour l'exercice d'un recours, effectuer une vérification ou une enquête afin de déterminer si la plainte est fondée et faire les recommandations qu'il estime appropriées. En outre, la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles précise que l'exercice de représailles constitue un manquement pouvant donner lieu à l'imposition d'une sanction disciplinaire et de sanctions pénales.

La Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles a entraîné diverses modifications à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, notamment l'octroi de pouvoirs additionnels au Protecteur du citoyen et à la Commission municipale du Québec pour le traitement des divulgations, et la désignation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie comme responsable du traitement des divulgations qui pourraient mettre en cause le Protecteur du citoyen. Elle a créé la fonction de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein d'organismes publics.

La Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles a modifié la Loi sur le Protecteur du citoyen afin de nommer un troisième vice-protecteur. Ce dernier est chargé d'exercer les fonctions prévues par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et par la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles. Enfin, le Protecteur du citoyen peut désormais commenter publiquement un rapport spécial transmis à l'Assemblée nationale ou une vérification ou une enquête faite en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics. Il peut également commenter publiquement une vérification ou une enquête en cours lorsqu'il juge que l'intérêt public l'exige, ce qui n'était pas formellement prévu jusqu'à maintenant.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen est, depuis l'entrée en vigueur de cette loi le 1^{er} mai 2017, l'instance responsable du traitement des divulgations d'actes répréhensibles visant des organismes publics. Ces divulgations peuvent être faites par toute personne, y compris les membres du personnel des instances assujetties à la loi. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations concernant les municipalités et les organismes municipaux. À la suite de ses interventions, il fait les recommandations qu'il juge appropriées dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut aussi, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour prévenir leur récurrence, le Protecteur du citoyen peut attirer l'attention des instances concernées sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine, dans la même perspective, les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt public, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a réalisée.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU PROTECTEUR DU CITOYEN

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics, en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, avec équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs nécessaires aux situations préjudiciables qu'il constate.

Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics. À cette fin, le Protecteur du citoyen réalise des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles. Il peut, le cas échéant, formuler les recommandations qu'il juge appropriées ou entreprendre des démarches pénales afin de garantir le respect des droits des lanceurs d'alerte.

Le budget de dépenses du Protecteur du citoyen s'établit à 32,7 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par :

- l'augmentation de la rémunération, notamment pour les ajustements prévus aux conventions collectives;
- les services d'accompagnement professionnels liés aux domaines d'intervention prévus dans la mission du Protecteur du citoyen.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	32 748,5	2 244,4	31 019,1	30 504,1
Total	32 748,5	2 244,4	31 019,1	30 504,1

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Protecteur du citoyen s'établit à 0,6 M\$ en 2026-2027. La variation par rapport au budget d'investissements 2025-2026 s'explique principalement par des investissements ponctuels en ressources informationnelles en 2025-2026, pour le renouvellement de serveurs.

Le budget d'investissements 2026-2027 servira principalement au maintien, à l'entretien et au remplacement de certaines infrastructures informatiques afin de maintenir la stabilité et la sécurité de son réseau en ressources informationnelles.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	50,0	-	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	525,0	(882,5)	1 407,5
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	575,0	(882,5)	1 457,5

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2026-2027, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses cinq mandats institutionnels :

- le traitement des plaintes visant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- le traitement des plaintes et des signalements visant un établissement de santé et de services sociaux, en tant que recours de deuxième niveau, après l'intervention du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement concerné;
- le traitement des plaintes visant les services correctionnels du Québec ainsi que la Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- le traitement des divulgations d'actes répréhensibles concernant un organisme assujéti à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et à la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles;
- l'évaluation de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en veillant, en toutes circonstances, au respect des droits des citoyennes et des citoyens, notamment par la recherche de solutions équitables.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- la réalisation d'enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyennes et des citoyens;
- la mise en œuvre d'initiatives visant à résoudre des situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit rechercher pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il constitue cependant un éclairage étayé sur les dysfonctionnements à corriger afin d'améliorer la qualité et l'intégrité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable à l'accomplissement de sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité et l'intégrité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- la transmission de renseignements et d'argumentaires aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et la production de rapports de suivi destinés aux parlementaires;
- la réalisation d'interventions spéciales et la présentation de rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un de ses membres.

En matière d'intégrité publique, et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et de la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles, le Protecteur du citoyen est appelé à effectuer des vérifications ou à mener des enquêtes sur les divulgations qu'il reçoit, ainsi qu'à traiter les plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou enquêtes, il peut formuler les recommandations qu'il juge nécessaires pour corriger la situation.

Conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de toute personne qui effectue ou souhaite effectuer une divulgation ou qui collabore à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation.

En vertu de la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles, le Protecteur du citoyen n'offre plus de service de consultation aux personnes qui se croient victimes de représailles. Le Protecteur du citoyen peut en revanche représenter une personne plaignante dans le cadre d'un recours. Depuis le 25 mai 2019, ce service de consultation juridique est offert aux personnes qui collaborent à une vérification effectuée par l'Autorité des marchés publics et qui croient être victimes de représailles, conformément à la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, chapitre 27). De même, depuis le 30 novembre 2018, ce service est accessible dans le domaine municipal en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, chapitre 8).

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique et de protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles sont :

- la réalisation de vérifications et d'enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- la transmission de rapports à la plus haute autorité administrative des organismes publics concernés ou, le cas échéant, au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique;
- la mise en œuvre de mesures de prévention et de sensibilisation;
- l'offre d'un guichet unique pour les plaintes en matière de représailles, les services de médiation et les enquêtes pénales.

De plus, le Protecteur du citoyen poursuivra les travaux entrepris depuis l'exercice 2021-2022 afin d'assurer le suivi des 142 appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (Commission Viens). Cette démarche vise à rendre les services publics plus accessibles et plus sécuritaires pour les personnes issues des Premières Nations et les Inuit. Le deuxième état des lieux a été rendu public le 6 novembre 2025.

Enfin, il importe de souligner que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens – actuellement en cours de révision – ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2023-2028.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EN QUELQUES DONNÉES¹

Audits financiers 214 audits d'états financiers et d'autres informations financières	Rapports déposés à l'Assemblée nationale 12 rapports relatifs à des audits de performance et à d'autres travaux (y compris les rapports du commissaire au développement durable) déposés à l'Assemblée nationale	Recommandations du Vérificateur général 85 % des recommandations formulées dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants
Recommandations du commissaire au développement durable 81 % des recommandations formulées dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Taux de postes pourvus 96 %	Taux de rétention du personnel 92 %

¹ Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2024-2025 du Vérificateur général et du Suivi des recommandations 2024-2025 du Vérificateur général et du commissaire au développement durable.

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une saine gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice de la population québécoise. Le Vérificateur général réalise des audits financiers, des audits de performance et des audits de la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. De plus, il formule sa conclusion sur la plausibilité des hypothèses et des prévisions présentées dans les rapports préélectoraux.

Par ses audits financiers, le Vérificateur général vise à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers et les informations financières qu'il vérifie sont exempts d'anomalies significatives. Ses audits financiers favorisent une reddition de comptes juste et transparente de la situation financière des entités. En cette matière, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics et aux organismes du gouvernement qui sont définis dans la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01). Il peut aussi auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements publics faisant partie des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Par ses audits de performance, le Vérificateur général veut s'assurer que les ressources publiques sont employées de manière économique, efficiente et efficace. Sous son autorité, le commissaire au développement durable réalise également des audits de performance. Pour l'audit de performance, le champ de compétence du Vérificateur général englobe les entités concernées par l'audit financier, ainsi que tous les organismes publics et tous les organismes du gouvernement qui ne produisent pas d'états financiers, ainsi que les bénéficiaires de subventions octroyées par ces organismes. Il a également des pouvoirs d'audit auprès de certaines entités privées du domaine de la santé, des services sociaux et des services préhospitaliers. La décision d'entreprendre un audit de performance demeure à sa discrétion, sauf dans le cas de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour laquelle une entente avec le conseil d'administration doit être conclue.

Le Vérificateur général porte une attention particulière à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. Ses audits à ce sujet s'intègrent généralement à ses audits financiers ou à ses audits de performance.

Le Vérificateur général a également le mandat de formuler une conclusion sur la plausibilité des hypothèses et des prévisions présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances avant la tenue d'élections générales. Ces travaux visent à fournir un éclairage indépendant sur le cadre budgétaire du gouvernement.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peuvent confier au Vérificateur général le mandat de réaliser un audit sur toute matière qui est de sa compétence. L'Assemblée nationale peut également adopter une motion demandant au Vérificateur général d'effectuer un audit.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits financiers, des audits de performance, des audits de conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives, et, s'il y a lieu, des travaux sur le rapport préélectoral. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 54,0 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par :

- l'augmentation du budget de rémunération, notamment pour tenir compte des conventions collectives;
- le report de projets à l'exercice 2026-2027;
- une réallocation ponctuelle de sommes, en 2025-2026, en provenance du budget de dépenses, au bénéfice du budget d'investissements, pour des développements informatiques associés aux activités d'audit. Cette réallocation a été autorisée par le Bureau de l'Assemblée nationale en décembre 2025.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	53 989,5	4 530,3	50 659,2	49 459,2
Total	53 989,5	4 530,3	50 659,2	49 459,2

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget de dépenses du Vérificateur général est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Vérificateur général s'établit à 1,6 M\$ en 2026-2027, en légère diminution par rapport à celui de 2025-2026.

Le budget d'investissements 2026-2027 servira principalement à l'acquisition d'équipement pour la mise à niveau des infrastructures informatiques et à la poursuite de la transformation numérique de l'organisation.

Le budget d'investissements¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	160,0	53,5	106,5
Immobilisations en ressources informationnelles	1 334,2	(250,8)	1 585,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	61,1	61,1	-
Total	1 555,3	(136,2)	1 691,5

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi principalement réparties entre les audits financiers, les audits de performance et les activités associées au soutien administratif. Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les changements dans les normes comptables, les événements particuliers qui se produisent pendant l'exercice visé, le niveau de complexité des états financiers ainsi que la transformation numérique de l'audit ont des répercussions sur les ressources investies en audit. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services de cabinets de comptables professionnels agréés pour la réalisation en tout ou en partie d'audits d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer d'autres travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN QUELQUES DONNÉES¹

Organisation et tenue d'élections 1 élection partielle provinciale 200 élections partielles municipales 8 scrutins référendaires	Déclaration commune de services aux citoyens 10 571 interactions avec les citoyens (par téléphone, par courriel et par clavardage)	Éducation à la démocratie 5 968 jeunes ayant participé aux programmes Électeurs en herbe et Vox populi 347 écoles inscrites au programme Vox populi
Liste électorale permanente 6 411 904 électeurs inscrits au 31 mars 2025 soit 36 400 électeurs de plus qu'en 2024	Registre des entités politiques autorisées du Québec 652 entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2025 dont 158 nouvelles autorisations	Enquêtes et poursuites 51 nouveaux dossiers d'enquêtes 53 poursuites émises en 2024-2025

¹ Données tirées du Rapport annuel de gestion 2024-2025

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

En tant que responsable des opérations électorales, le DGE assure l'application des dispositions relatives aux scrutins dans la Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3) et la Loi sur la consultation populaire (RLRQ, chapitre C-64.1), planifie et organise les événements électoraux, voit à leur bon déroulement et procède à leur évaluation. Il est également responsable de la mise à jour des données de la liste électorale permanente.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE joue un rôle dans l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (RLRQ, chapitre E-2.3), notamment en ce qui concerne le financement politique. Il forme, soutient et conseille les présidents d'élection des municipalités, des municipalités régionales de comté et des centres de services scolaires anglophones dans le cadre de leurs événements électoraux.

Le DGE veille à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales, et ce, à tous les paliers. Il exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information en faisant connaître aux acteurs politiques les règles auxquelles ils sont assujettis. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques provinciales.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, l'institution fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans ce programme.

Le budget de dépenses de l'Administration du système électoral s'établit à 188,5 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par les dépenses liées à la préparation et la tenue des élections générales provinciales de 2026.

Au budget de dépenses 2026-2027, il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	188 522,0	110 937,8	77 584,2	77 584,2
Total	188 522,0	110 937,8	77 584,2	77 584,2

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget de dépenses du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements de l'Administration du système électoral s'établit à 3,3 M\$ en 2026-2027. La variation par rapport au budget d'investissements 2025-2026 s'explique principalement par l'acquisition d'équipements informatiques en 2025-2026 en vue des prochaines élections générales provinciales de 2026.

Le budget d'investissements 2026-2027 servira principalement au développement des systèmes d'information et à la mise à niveau de l'infrastructure technologique.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	305,0	(30,0)	335,0
Immobilisations en ressources informationnelles	2 955,0	(3 265,5)	6 220,5
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	3 260,0	(3 295,5)	6 555,5

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget d'investissements du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

La répartition du budget de dépenses du DGE en 2026-2027 se présente comme suit :

- 28 % consacrés aux activités liées à la gestion interne et au soutien aux activités électorales;
- 54 % consacrés aux activités électorales et aux mandats spéciaux;
- 18 % consacrés au soutien financier aux entités politiques.

Concernant l'organisation et la tenue des prochaines élections générales provinciales prévues à date fixe, celles-ci devraient se tenir le 5 octobre 2026. Un budget de 117,7 M\$ sera notamment consacré à la rémunération du personnel électoral et à la logistique nécessaire au scrutin dans les 125 circonscriptions, aux communications avec les électeurs et le public, ainsi qu'au remboursement des dépenses électorales et au financement public lié aux élections. Ce budget permettra également de réaliser les dernières activités préparatoires dans les circonscriptions électorales ainsi que de finaliser le réapprovisionnement du matériel électoral.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN QUELQUES DONNÉES¹

Activités de validation, de
conformité et de surveillance

4 644

soit **2 261** activités de validation,
1 273 activités de conformité et
1 130 activités de surveillance

Dossiers de vérification et
d'enquête

45

dossiers fermés
soit **29 %** de plus qu'en 2023-2024

Demandes de
renseignements et
d'assistance-conseil,
incluant les demandes
de journalistes

3 294²

soit **2 %** de moins qu'en
2023-2024

Personnes sensibilisées à la
Loi³ et au Code⁴ à l'occasion
d'ateliers de formation
et de rencontres

2 458

soit **6 %** de plus qu'en
2023-2024

Visiteurs sur notre site Web

167 519

soit **116 %** de plus qu'en
2023-2024

Nouveaux abonnés à nos
comptes Facebook, LinkedIn,
BlueSky et X

688

soit **32 %** de plus qu'en 2023-2024,
pour un total de **2 846** abonnés

Nombre de mandats publiés
à Carrefour Lobby Québec

3 119⁵

soit **10 %** de moins qu'en
2023-2024

Nombre de lobbyistes
associés à des
mandats publiés à
Carrefour Lobby Québec

6 752

soit **12 %** de plus qu'en
2023-2024

Nombre d'entreprises,
d'organisations et de
firmes-conseils associées à
des mandats publiés à
Carrefour Lobby Québec

2 020

soit **4 %** de plus qu'en
2023-2024

¹ Les données sont tirées du rapport d'activité 2024-2025 de Lobbyisme Québec.

² Lobbyisme Québec a reçu 57 demandes de renseignements provenant des médias et 3 237 demandes provenant d'autres clientèles.

³ Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)

⁴ Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2)

⁵ Mentionnons par ailleurs que les mandats déclarés ont été mis à jour dans une plus grande proportion en 2024-2025 qu'en 2023-2024. On compte ainsi 8 487 versions modifiées des mandats déclarés en 2024-2025 comparativement à 7 593 versions modifiées des mandats déclarés en 2023-2024, soit une augmentation de 12 %.

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme est chargé d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (Code) (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2) ainsi que de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme au Québec. Conformément à l'article 35 de la Loi, le commissaire prépare chaque année ses prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation. Son personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1). Lobbyisme Québec est l'institution dirigée par le commissaire au lobbyisme.

La Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des 125 députés de l'Assemblée nationale et de leur personnel, ainsi qu'auprès des élus et des employés œuvrant au sein de quelque 350 ministères et organismes du gouvernement québécois et de plus de 1 500 municipalités et autres organismes municipaux ou supramunicipaux. La Loi couvre un large éventail de décisions et d'orientations touchant la sphère publique.

En vertu des pouvoirs et des devoirs qui sont conférés au commissaire, Lobbyisme Québec effectue des opérations de surveillance, de contrôle et de conformité et procède à des vérifications et à des enquêtes. Lobbyisme Québec accompagne également les entreprises, les organisations et les firmes-conseils ainsi que leurs représentants agissant comme lobbyistes dans leurs démarches de déclaration à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation des activités de lobbyisme. Sa mission vise également à soutenir tous les acteurs concernés par la Loi, notamment en répondant à leurs demandes de formations et de renseignements et en accompagnant les titulaires de charges publiques et les citoyens dans leur compréhension de la Loi et de son application.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement de la confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme s'établit à 7,5 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par l'augmentation de la rémunération prévue aux conventions collectives.

Le budget de dépenses par programme¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	7 478,8	180,2	7 298,6	7 298,6
Total	7 478,8	180,2	7 298,6	7 298,6

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Commissaire au lobbyisme s'établit à 0,1 M\$ en 2026-2027. Aucune variation du budget d'investissements 2026-2027 par rapport à celui de l'exercice 2025-2026 n'est constatée.

Le budget d'investissements¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	20,0	5,0	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	40,0	(5,0)	45,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	60,0	-	60,0

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget d'investissements du Commissaire au lobbyisme est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

ACCROÎTRE LA CONFIANCE DES CITOYENS ENVERS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LA MISSION DE LOBBYISME QUÉBEC EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU LOBBYISME

Actions envisagées

- Améliorer la connaissance et la perception du lobbying, de son encadrement et de Lobbyisme Québec;
- Améliorer l'accessibilité à l'information sur les activités de lobbying;
- Augmenter le volume des activités de surveillance et de contrôle et leur diffusion.

ORIENTATION 2

CONTRIBUER ACTIVEMENT À LA TRANSPARENCE, EN PROPOSANT DES AMÉLIORATIONS AU RÉGIME D'ENCADREMENT, EN METTANT EN ŒUVRE UNE NOUVELLE PLATEFORME DE DIVULGATION DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME ET EN OFFRANT DES SERVICES DE QUALITÉ ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

Actions envisagées

- Contribuer à l'évolution du régime d'encadrement pour mettre en œuvre les meilleures pratiques;
- Offrir une plateforme de divulgation simple, claire et efficace, la promouvoir et la faire évoluer;
- Offrir des services d'excellente qualité, axés sur l'expérience client et l'efficacité.

ORIENTATION 3

SOUTENIR ET VALORISER NOTRE PERSONNEL, ASSURER L'INTÉGRITÉ ET RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LOBBYISME QUÉBEC

Actions envisagées

- Offrir une expérience de travail enrichissante pour tous;
- Soutenir et valoriser la synergie et la performance des équipes au sein de Lobbyisme Québec;
- Consolider la gouvernance, le positionnement stratégique et les ressources de Lobbyisme Québec.

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN QUELQUES DONNÉES¹

Personnes visées² par le Code³ 125 députés dont 32 membres du Conseil exécutif	Personnes visées² par les Règles⁴ et le Règlement⁵ 818 membres du personnel des députés, des cabinets ministériels et des cabinets de l'Assemblée nationale	Déclarations des intérêts personnels 175 déclarations analysées 126 sommaires rendus publics sur le site Web du Commissaire
Dons, avantages et marques d'hospitalité 73 déclarations analysées provenant de membres de l'Assemblée nationale 11 déclarations analysées provenant de membres du personnel politique	Avis du Commissaire 113 avis rendus en vertu du Code³ 80 avis rendus en vertu des Règles⁴ et du Règlement⁵	Enquêtes 0 demande d'enquête transmise par des députés 2 rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale
Formation à la clientèle 326 participations aux séances de formation	Citoyennes et citoyens 99 réponses à des demandes provenant de citoyennes et citoyens	Médias 33 réponses à des demandes provenant de médias

¹ Source des données : Rapport d'activité 2024-2025 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, septembre 2025

² Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, certains membres du personnel d'un cabinet ministériel et de certains cabinets de l'Assemblée nationale, de même que certains parlementaires, demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Ainsi, une partie de la clientèle du Commissaire se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et du personnel politique.

³ Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)

⁴ Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale, décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013

⁵ Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2)

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code) (RLRQ, chapitre C-23.1);
- aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles) (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013);
- au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (Règlement) (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer, ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge. Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel quant à leurs obligations, notamment en donnant des avis, en offrant de la formation, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- informer et sensibiliser le public sur les règles prévues et sur leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou aux fonctions de membres du personnel politique.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code, les Règles et le Règlement.

Le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie s'établit à 2,9 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par l'augmentation de la rémunération prévue aux conventions collectives.

Le budget de dépenses par programme¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 880,8	69,0	2 811,8	2 811,8
Total	2 880,8	69,0	2 811,8	2 811,8

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie s'établit à 15 000 \$ en 2026-2027. Aucune variation du budget d'investissements 2026-2027 par rapport à celui de l'exercice 2025-2026 n'est constatée.

Le budget d'investissements 2026-2027 servira à l'achat de matériel et d'équipement.

Le budget d'investissements¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	5,0	-	5,0
Immobilisations en ressources informationnelles	10,0	-	10,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	15,0	-	15,0

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont réparties de manière à assurer le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Code, des Règles et du Règlement afin qu'elles reflètent la réponse aux besoins des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel.

Ainsi, c'est dans un souci constant de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués que le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2026-2027 tient compte de l'évolution de l'offre de services du Commissaire et de la mise en œuvre des orientations prévues à sa planification stratégique 2023-2027.

LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE EN QUELQUES DONNÉES¹

Rapports déposés² en vertu des obligations de la Charte de la langue française³ 2 sur la situation linguistique du Québec et sur l'évaluation du déploiement de Francisation Québec	Mémoires déposés dans le cadre de commissions parlementaires 2 sur l'encadrement relatif aux étudiants étrangers (projet de loi 74) et l'intégration nationale (projet de loi 84)	Études visant à informer le public sur toute question liée à la langue française 2 sur la situation du français au Québec
Interventions médiatiques 24 entrevues liées aux travaux de l'organisation à la radio, à la télévision et dans la presse écrite	Présentations devant public 11 invitations acceptées à des activités colloques, conférences et rencontres avec des étudiants	Parties prenantes 57 rencontres avec des représentants d'organismes parapublics, du milieu de la recherche, du milieu de l'enseignement ou du milieu associatif

¹ Les données présentées portent sur l'année 2024-2025.

² Ces rapports ont été déposés par la présidente de l'Assemblée nationale au nom du commissaire à la langue française.

³ Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

Le Commissaire à la langue française est l'institution parlementaire qui veille au respect de la Charte de la langue française (Charte) (RLRQ, chapitre C-11). Ainsi, il surveille le respect des droits fondamentaux conférés par la Charte, l'exécution des obligations qu'elle prévoit, de même que sa mise en œuvre par le ministre de la Langue française, l'Office québécois de la langue française et Francisation Québec. De plus, il veille au respect, par les institutions parlementaires, de leurs obligations en vertu de la Charte, y compris leur devoir d'exemplarité dans leur utilisation d'une autre langue que le français, et reçoit les plaintes relatives à tout manquement les concernant.

Le Commissaire à la langue française doit assurer la vitalité et la pérennité du français, langue commune du Québec. Dans ce but, il surveille l'évolution de la situation linguistique au Québec. Il fait également la recension des mesures que le gouvernement a adoptées pour favoriser l'utilisation du français comme langue commune.

Le Commissaire à la langue française est dirigé par une personne désignée par les membres de l'Assemblée nationale, soit le commissaire à la langue française. Le commissaire agit avec impartialité et indépendance. Il fournit à l'Assemblée nationale, ainsi qu'au gouvernement et au ministre de la Langue française, les rapports, les avis et les recommandations qu'il estime appropriés. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par un commissaire adjoint nommé, sur sa recommandation, par le gouvernement.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 6

Le Commissaire à la langue française

Ce programme vise à offrir au Commissaire à la langue française les ressources nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte. Les analyses, les vérifications et les enquêtes réalisées par l'organisation servent d'assises à la formulation de recommandations visant à assurer la vitalité et la pérennité du français au Québec. Ce programme permet aussi au commissaire de transmettre le fruit de ses travaux à l'Assemblée nationale et à la population.

Le budget de dépenses du Commissaire à la langue française s'établit à 2,8 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par des dépenses de rémunération moins élevées que prévu en 2025-2026.

Le budget de dépenses par programme¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
6. Le Commissaire à la langue française	2 770,8	253,3	2 705,9	2 517,5
Total	2 770,8	253,3	2 705,9	2 517,5

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 204.13 de la Charte, le budget de dépenses du Commissaire à la langue française est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Comme pour l'exercice 2025-2026, aucun investissement n'est prévu pour le Commissaire à la langue française en 2026-2027.

Le budget d'investissements¹
(en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	-	-	-
Immobilisations en ressources informationnelles	-	-	-
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	-	-	-

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 204.13 de la Charte, le budget d'investissements du Commissaire à la langue française est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Commissaire a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, qui guide ses actions jusqu'au présent exercice.

L'année 2025-2026 a été marquée par la publication d'un important rapport sur l'intégration à la nation québécoise, soutenu par une série d'études approfondies, ainsi que par la deuxième évaluation du déploiement de Francisation Québec, portant cette année sur la francisation en milieu de travail. S'ajoutent quatre mémoires déposés en commissions parlementaires lors de consultations du gouvernement, ainsi qu'un rapport sur le recrutement des étudiants internationaux dans les établissements francophones.

En 2026-2027, les travaux du Commissaire porteront notamment sur l'exemplarité de l'État et l'application des articles 141(1) et 141(2) de la Charte par l'Office québécois de la langue française. Le Commissaire approfondira également des volets de son plan stratégique 2024-2027, ce qui lui permettra de consolider son rôle dans la gouvernance de la politique linguistique du Québec. Au cours de la prochaine année, l'organisation amorcera par ailleurs une démarche de réflexion et de travail structurée menant à l'élaboration de son plan stratégique 2027-2030.

ORIENTATION 1

ASSURER LA VITALITÉ ET LA PÉRENNITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC

Actions envisagées

- Analyser et comprendre les facteurs contribuant à l'usage du français au Québec;
- Proposer des mesures qui contribuent à l'évolution favorable de la langue française comme langue commune.

ORIENTATION 2

S'ASSURER DU RESPECT DU DEVOIR D'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT

Action envisagée

- Surveiller le respect des droits fondamentaux et l'exécution des obligations imposées par la Charte de la langue française, notamment par le suivi des indicateurs d'exemplarité des institutions parlementaires.

ORIENTATION 3

VEILLER AU RESPECT DU DROIT À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Action envisagée

- Évaluer de façon continue les services de Francisation Québec.

ORIENTATION 4

MAXIMISER LES RETOMBÉES DES AVIS ET DES RAPPORTS

Actions envisagées

- Assurer une présence médiatique pertinente;
- Rencontrer des parties prenantes de la société civile;
- Sensibiliser les citoyens à la langue française.

ORIENTATION 5

ASSURER UN SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Action envisagée

- Suivre l'application des recommandations du Commissaire par les ministères et organismes concernés et accompagner ces derniers dans cette démarche.

ORIENTATION 6

MAINTENIR LA MOBILISATION DES EMPLOYÉS

Actions envisagées

- Soutenir le développement des compétences du personnel;
- Assurer la cohésion de l'équipe et la mise en commun de réflexions, notamment par la mise en place d'espaces d'échanges, avant et pendant les travaux de recherche ainsi qu'au cours de la rédaction des rapports et des avis.

LE COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

Conformément à la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants (RLRQ, chapitre C-32.1.01), le commissaire au bien-être et aux droits des enfants est nommé par l'Assemblée nationale du Québec. Il est secondé par le commissaire adjoint nommé, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants est de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant.

Pour ce faire, le Commissaire met en place, notamment en collaboration avec les organismes communautaires œuvrant en matière de jeunesse, des moyens pour recueillir les préoccupations et les opinions des enfants. Il doit aussi former un comité consultatif national et des comités consultatifs régionaux, composés d'enfants et de jeunes adultes représentatifs de la diversité de la société québécoise, afin d'obtenir leurs avis sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions.

Le Commissaire a pour mandat d'informer le public sur son rôle, sur les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'au sujet du bien-être et des droits des enfants et le sensibiliser aux questions qui s'y rapportent, notamment par des programmes d'information et d'éducation. Il soutient les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches.

De plus, le Commissaire analyse l'état de bien-être des enfants au Québec et réalise annuellement un portrait de cet état. Il analyse les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants et évalue la mise en œuvre des programmes et la prestation des services qui sont destinés aux enfants et qui relèvent des organismes publics. Il effectue une veille de tous les décès d'enfants ainsi que de tous les décès de personnes âgées d'au moins 18 ans et d'au plus 25 ans pour lesquels une investigation ou une enquête a été effectuée en vertu de la Loi sur les coroners (RLRQ, chapitre C-68.01).

Lorsqu'il le juge nécessaire ou sur demande de l'Assemblée nationale, du gouvernement ou de tout ministre, le Commissaire fournit des avis et des recommandations qu'il estime appropriés sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions. Il peut également fournir à un organisme public les avis et les recommandations qu'il estime appropriés sur toute question qui le concerne.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU COMMISSAIRE AU BIEN-ÊTRE ET AUX DROITS DES ENFANTS

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 7

Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Ce programme vise à permettre au Commissaire au bien-être et aux droits des enfants de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant.

Le budget de dépenses du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants est de 13,1 M\$ en 2026-2027. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2025-2026 s'explique principalement par :

- la croissance de l'équipe;
- la mise en opération des activités conformément à la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

Le budget de dépenses par programme¹ (en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
7. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants	13 099,0	9 736,8	7 417,0	3 362,2
Total	13 099,0	9 736,8	7 417,0	3 362,2

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 23 de la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants, le budget de dépenses du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants s'établit à 0,8 M\$ en 2026-2027, soit un niveau similaire à celui de 2025-2026.

Le budget d'investissements 2026-2027 servira principalement à la seconde phase de l'aménagement de ses nouveaux locaux, ainsi qu'à la création, à l'entretien et au développement du site Web, afin d'assurer notamment l'accessibilité des services à la clientèle.

Le budget d'investissements¹ (en milliers de dollars)

	2026-2027		2025-2026
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	250,0	175,0	75,0
Immobilisations en ressources informationnelles	500,0	(200,0)	700,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	750,0	(25,0)	775,0

¹ Les données présentées dans ce tableau le sont à titre indicatif seulement. En vertu de l'article 23 de la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants, le budget d'investissements du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants est approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale et a préséance sur ces données.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont guidés par les activités essentielles à la mission du Commissaire, lesquelles sont centrées sur le bien-être et le respect des droits des enfants, de même que la protection de leurs intérêts. Les ressources financières sont ainsi allouées de manière stratégique, afin de soutenir le démarrage et la réalisation des enquêtes et des mandats spéciaux, le service d'accueil et d'accompagnement, la participation des jeunes, le développement des relations partenariales et des communications, ainsi que l'ensemble des activités liées au soutien administratif.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS ET DÉPENSES

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2026-2027¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget et autres (4)
Personnes désignées				
Protecteur du citoyen	32,7	-	32,7	-
Vérificateur général	54,0	-	54,0	-
Directeur général des élections	188,5	-	188,5	-
Commissaire au lobbyisme	7,5	-	7,5	-
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2,9	-	2,9	-
Commissaire à la langue française	2,8	-	2,8	-
Commissaire au bien-être et aux droits des enfants	13,1	-	13,1	-
Sous-total	301,5	-	301,5	-
Ajustement de consolidation et autres²	(4,5)	-	(4,5)	-
Dépenses du portefeuille	297,0	-	297,0	-
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2025-2026² (en %)	75,7			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Protecteur du citoyen	32 748,5	300,0	575,0	33 023,5	31 636,6
2. Le Vérificateur général	53 989,5	1 245,3	1 555,3	54 299,5	51 130,7
3. Administration du système électoral	188 522,0	2 564,0	3 260,0	189 218,0	81 559,7
4. Le Commissaire au lobbyisme	7 478,8	436,3	60,0	7 102,5	6 855,2
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 880,8	50,0	15,0	2 845,8	2 776,8
6. Le Commissaire à la langue française	2 770,8	-	-	2 770,8	2 705,9
7. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants	13 099,0	-	750,0	13 849,0	8 192,0
	301 489,4	4 595,6	6 215,3	303 109,1	184 856,9
Moins : Crédits permanents				192 664,7	84 912,8
Crédits à voter				110 444,4	99 944,1

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Budget de dépenses		
Rémunération	196 073,4	119 596,6
Fonctionnement	71 353,8	45 442,1
Transfert	34 062,2	14 457,1
Total	301 489,4	179 495,8
Budget d'investissements		
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	790,0	586,5
Immobilisations en ressources informationnelles	5 364,2	9 968,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	61,1	-
Total	6 215,3	10 554,5

Ventilation par personne désignée
 (en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Budget de dépenses		
Protecteur du citoyen	32 748,5	31 019,1
Vérificateur général	53 989,5	50 659,2
Directeur général des élections	188 522,0	77 584,2
Commissaire au lobbying	7 478,8	7 298,6
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 880,8	2 811,8
Commissaire à la langue française	2 770,8	2 705,9
Commissaire au bien-être et aux droits des enfants	13 099,0	7 417,0
Total	301 489,4	179 495,8
Budget d'investissements		
Protecteur du citoyen	575,0	1 457,5
Vérificateur général	1 555,3	1 691,5
Directeur général des élections	3 260,0	6 555,5
Commissaire au lobbying	60,0	60,0
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	15,0	15,0
Commissaire à la langue française	-	-
Commissaire au bien-être et aux droits des enfants	750,0	775,0
Total	6 215,3	10 554,5

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Protecteur du citoyen	32 748,5	300,0	575,0	33 023,5	31 636,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				600,9	576,3
Crédits à voter				32 422,6	31 060,3

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics, en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, avec équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs nécessaires aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics. À cette fin, le Protecteur du citoyen réalise des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles. Il peut, le cas échéant, formuler les recommandations qu'il juge appropriées, ou entreprendre des démarches pénales afin de garantir le respect des droits des lanceurs d'alerte.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2026-2027	2025-2026
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	26 454,0	26 454,0	24 992,2
Fonctionnement	6 294,5	6 294,5	6 026,9
	32 748,5	32 748,5	31 019,1
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	50,0	50,0	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	525,0	525,0	1 407,5
	575,0	575,0	1 457,5

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Vérificateur général	53 989,5	1 245,3	1 555,3	54 299,5	51 130,7
Crédits à voter				54 299,5	51 130,7

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits financiers, des audits de performance, des audits de conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives, et, s'il y a lieu, des travaux sur le rapport préélectoral. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2026-2027	2025-2026
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	43 890,0	43 890,0	40 352,0
Fonctionnement	10 099,5	10 099,5	10 307,2
	53 989,5	53 989,5	50 659,2
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	160,0	160,0	106,5
Immobilisations en ressources informationnelles	1 334,2	1 334,2	1 585,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	61,1	61,1	-
	1 555,3	1 555,3	1 691,5

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Gestion interne et soutien	53 024,6	1 176,0	460,0	52 308,6	48 657,6
2. Commission de la représentation électorale	148,4	-	-	148,4	87,9
3. Activités électorales	135 349,0	1 388,0	2 800,0	136 761,0	32 814,2
	188 522,0	2 564,0	3 260,0	189 218,0	81 559,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				52 308,6	48 657,6
Élément 2				148,4	87,9
Élément 3				136 761,0	32 814,2
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale sont inclus dans ce programme.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments			2026-2027	2025-2026
	1	2	3		
Budget de dépenses					
Rémunération	39 900,0	2,4	65 775,8	105 678,2	41 322,5
Fonctionnement	13 124,6	146,0	35 661,0	48 931,6	21 804,6
Transfert	-	-	33 912,2	33 912,2	14 457,1
	53 024,6	148,4	135 349,0	188 522,0	77 584,2
Budget d'investissements					
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	305,0	-	-	305,0	335,0
Immobilisations en ressources informationnelles	155,0	-	2 800,0	2 955,0	6 220,5
	460,0	-	2 800,0	3 260,0	6 555,5

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Commissaire au lobbyisme	7 478,8	436,3	60,0	7 102,5	6 855,2
Crédits à voter				7 102,5	6 855,2

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement de la confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

		Élément	2026-2027	2025-2026
	1			
Budget de dépenses				
Rémunération	4 960,4		4 960,4	4 750,6
Fonctionnement	2 518,4		2 518,4	2 548,0
	7 478,8		7 478,8	7 298,6
Budget d'investissements				
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	20,0		20,0	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	40,0		40,0	45,0
	60,0		60,0	60,0

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 880,8	50,0	15,0	2 845,8	2 776,8
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				2 845,8	2 776,8
Crédits à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2).

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2026-2027	2025-2026
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	2 275,4	2 275,4	2 216,2
Fonctionnement	605,4	605,4	595,6
	2 880,8	2 880,8	2 811,8
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	5,0	5,0	5,0
Immobilisations en ressources informationnelles	10,0	10,0	10,0
	15,0	15,0	15,0

PROGRAMME 6

Le Commissaire à la langue française

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Commissaire à la langue française	2 770,8	-	-	2 770,8	2 705,9
Crédits à voter				2 770,8	2 705,9

Ce programme vise à offrir au Commissaire à la langue française les ressources nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Les analyses, les vérifications et les enquêtes réalisées par l'organisation servent d'assises à la formulation de recommandations visant à assurer la vitalité et la pérennité du français au Québec. Ce programme permet aussi au commissaire de transmettre le fruit de ses travaux à l'Assemblée nationale et à la population.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2026-2027	2025-2026
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	2 422,4	2 422,4	2 303,1
Fonctionnement	348,4	348,4	402,8
	2 770,8	2 770,8	2 705,9

PROGRAMME 7

Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2026-2027	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2026-2027	Crédits 2025-2026
1. Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants	13 099,0	-	750,0	13 849,0	8 192,0
Crédits à voter				13 849,0	8 192,0

Ce programme vise à permettre au Commissaire au bien-être et aux droits des enfants de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2026-2027	2025-2026
	1		
Budget de dépenses			
Rémunération	10 393,0	10 393,0	3 660,0
Fonctionnement	2 556,0	2 556,0	3 757,0
Transfert	150,0	150,0	-
	13 099,0	13 099,0	7 417,0
Budget d'investissements			
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	250,0	250,0	75,0
Immobilisations en ressources informationnelles	500,0	500,0	700,0
	750,0	750,0	775,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	33 912,2	14 457,1
Programme 7 - Le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants		
Autres crédits de transfert	150,0	-
Total	34 062,2	14 457,1

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Organismes et entreprises du gouvernement	150,0	-
Organismes à but non lucratif	33 912,2	14 457,1
Total	34 062,2	14 457,1

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2026-2027	2025-2026
Support	34 062,2	14 457,1
Total	34 062,2	14 457,1

